

# Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du 26 mai 2020 à 19 heures

**Présents :** M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, VOUTZINOS Martine, RIVIERE Alain, DA VINHA Annabelle, MALLEJAC Michel, ESPLAT Virginie, GARE Thierry, BRIEZ Marine, ARLET François, CAILLAUD Cécile, HIGOUNET Maxime, COUEFFE Céline.

**Absents excusés :** Néant

**Absents avant donné procuration :** Néant

**Secrétaire de séance :** COUEFFE Céline

## **1. Installation du conseil municipal :**

Madame le Maire rappelle le résultat des élections du 15 mars dernier. Elle procède à l'appel des conseillers élus et déclare le conseil municipal installé.

## **2. Election du maire – procès-verbal et annexes :**

La Présidence est laissée à Monsieur ARLET François, doyen d'âge pour faire procéder à l'élection du Maire. Après un discours d'introduction, il fait appel à candidature. Madame Karine BRUN est seule candidate.

Après le dépouillement des votes, Madame BRUN ayant obtenu 15 voix est déclarée élue Maire de Lafitte-Vigordane.

## **3. Détermination du nombre d'adjoints – délibération n°2020-0022 :**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;
- Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de n'élire que 20% de l'effectif légal du conseil municipal soit la création de trois postes d'adjoints. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés, la création de 3 postes d'adjoints.

## **4. Election des adjoints – procès-verbal :**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2122 – 7 l'élection des adjoints se fait au scrutin de liste.

Après appel à candidature, la liste suivante est candidate : 1er adjoint : Thierry SEVILLA - 2ème adjoint : Céline COUSIN - 3ème adjoint : Patrick DELECROIX.

Après dépouillement des votes, la liste ayant obtenu la majorité absolue 15 voix, Madame le Maire déclare Monsieur SEVILLA, Madame COUSIN et Monsieur DELECROIX élus adjoints au maire.

## **4 bis – Création postes et election de conseillers municipaux délégués – délibérations n°2020-0023 et n°2020-0024 :**

La loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations. La création de poste de conseiller municipaux délégués relève de la compétence du conseil municipal.

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer 2 (deux) postes de conseillers municipaux délégués.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés la création de 2 (deux) postes de conseillers municipaux délégués.

Madame le Maire rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune. Les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent. De plus, l' élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Madame le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote : Monsieur Alain RIVIERE et Monsieur Michel MALLEJAC ayant obtenu 15 voix sont proclamés conseillers municipaux délégués.

Chaque domaine de compétence relève d'une délégation de fonction formalisée par voie d'arrêté.

## 5. Vote des indemnités – délibération n°2020-0025 :

- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints ;
- Vu la délibération n°2020-0024 du 26 mai 2020 constatant l'élection de deux conseillers délégués ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, selon un barème démographique, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 % ;
- Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 % ;
- Considérant que le conseil municipal décide d'octroyer des indemnités de fonctions aux conseillers municipaux délégués ;
- Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT ;
- Considérant toutefois que le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer une indemnité inférieure au barème autorisé étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Madame le Maire demande à l'assemblée la possibilité de fixer son indemnité de fonction à un taux inférieur au taux maximal autorisé soit 37.85% de l'indice brut terminal. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De fixer comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des trois adjoints et des deux conseillers municipaux délégués (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :
  - Maire : 37.85 % de l'indice brut terminal
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 11.88 % de l'indice brut terminal
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 11.88 % de l'indice brut terminal
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 11.88 % de l'indice brut terminal
  - Conseiller délégué : 11.88 % de l'indice brut terminal
  - Conseiller délégué : 11.88 % de l'indice brut terminal
- Les indemnités de fonction seront versées mensuellement à compter de la date de l'arrêté de délégation (pour les adjoints et conseillers délégués) ;
- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la délibération :

### ANNEXE :

<u>Nom de l'élu</u>	<u>Prénom</u>	<u>Qualité</u>	<u>% de l'indice brut terminal</u>	<u>Brut mensuel</u>	<u>Net mensuel</u>	<u>Ecrêtement oui/non</u>
BRUN	Karine	Maire	37.85 %	1472.13 €	1 165.93 €	non
SEVILLA	Thierry	1 <sup>er</sup> adjoint	11.88 %	462.06 €	399.68 €	non
COUSIN	Céline	2 <sup>ème</sup> adjoint	11.88 %	462.06 €	399.68 €	non
DELECROIX	Patrick	3 <sup>ème</sup> adjoint	11.88 %	462.06 €	399.68 €	non
RIVIERE	Alain	Conseiller municipal délégué	11.88 %	462.06 €	399.68 €	non
MALLEJAC	Michel	Conseiller municipal délégué	11.88 %	462.06 €	399.68 €	non

## 6. Lecture de la Charte de l'Elu local :

Madame le Maire fait lecture de la charte de l'Elu Local et la distribue à tous les conseillers municipaux.

## 7. Délégation du conseil municipal au maire – articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales – délibération n°2020-0026 :

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Elle propose au conseil municipal de lui déléguer l'ensemble des délégations qui y sont prévues.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, pour la durée du présent mandat décide à l'unanimité des membres présents et représentés de confier à Madame le Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 avec un montant fixé à 500 000 € pour le 3°.

## **8. Election des délégués :**

### **o Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch (SIECT) – délibération n°2020-0027 :**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au SIECT et que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ces derniers - L'assemblée est appelée au vote :

Premier tour de scrutin : Monsieur SEVILLA Thierry ayant obtenu la majorité absolue (15 voix) est proclamé délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch.

Deuxième tour de scrutin : Monsieur DELECROIX Patrick ayant obtenu la majorité absolue (15 voix) est proclamé délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch.

### **o Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) – délibération n°2020-0028 :**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner 2 délégués au SDEHG, et que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ces derniers - L'assemblée est appelée au vote :

Premier tour de scrutin : Monsieur RIVIERE Alain ayant obtenu la majorité absolue (15 voix) est proclamé délégué titulaire au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, commission territoriale « FOUSSERET »

Deuxième tour de scrutin : Monsieur ARLET François ayant obtenu la majorité absolue (15 voix) est proclamé délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, commission territoriale « FOUSSERET ».

### **o Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement (SMEA) : délibération n°2020-0029 :**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de désigner, 3 représentants chargés de siéger à la commission territoriale 7 Coteaux du Touch de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner, afin de représenter la commune au sein la commission territoriale 7 Coteaux du Touch de Réseau31, les 3 personnes suivantes :

- Monsieur SEVILLA Thierry élu à la majorité
- Monsieur DELECROIX Patrick élu à la majorité
- Monsieur HIGOUNET Maxime élu à la majorité

## **9. Désignation des membres dans les commissions municipales – délibération n°2020-0030 :**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame le Maire propose de créer neuf commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

1. **La commission des affaires scolaires ;**
2. **La commission de l'aménagement du territoire : assainissement – eau potable - développement économique - urbanisme ;**
3. **La commission des associations ;**
4. **La commission communication ;**
5. **La commission embellissement du village ;**
6. **La commission festivités ;**
7. **La commission finances ;**
8. **La commission jumelage ;**
9. **La commission travaux – entretien des bâtiments et de la voirie ;**

Madame le Maire propose à l'assemblée que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. D'adopter la liste des 9 commissions municipales proposées par Madame le Maire.
2. Les commissions municipales comportent un nombre d'élus variable, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions ;

3. Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

La commission des affaires scolaires : **Thierry SEVILLA - Virginie ESPLAT - Marine BRIEZ**

La commission de l'aménagement du territoire : assainissement – eau potable - développement économique - urbanisme :

**Thierry SEVILLA - Patrick DELECROIX - Alain RIVIERE - Michel MALLEJAC - Thierry GARE - François ARLET - Maxime HIGOUNET - Céline COUEFFE**

La commission des associations : **Céline COUSIN - Michel MALLEJAC - Martine VOUTZINOS - Virginie ESPLAT - François ARLET - Cécile CAILLAUD**

La commission communication : **Céline COUSIN - Patrick DELECROIX - Martine VOUTZINOS - Annabelle DA VINHA - Thierry GARE - François ARLET**

La commission embellissement du village : **Céline COUSIN - Martine VOUTZINOS - Annabelle DA VINHA - Marine BRIEZ**

La commission festivités : **Céline COUSIN - Michel MALLEJAC - Virginie ESPLAT - Marine BRIEZ - François ARLET - Céline COUEFFE - Thierry GARE**

La commission finances : **Patrick DELECROIX - Alain RIVIERE - Thierry SEVILLA - François ARLET**

La commission jumelage : **Patrick DELECROIX - Michel MALLEJAC - Martine VOUTZINOS - Annabelle DA VINHA - François ARLET - Cécile CAILLAUD - Céline COUEFFE**

La commission travaux – entretien des bâtiments et de la voirie : **Michel MALLEJAC - Patrick DELECROIX - Alain RIVIERE - Thierry GARE - Maxime HIGOUNET**

**9 Bis - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres – délibération n°2020-0030 :**

- Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;
- Considérant que la commission est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;
- Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Le conseil municipal en application de l'article L.2121-21 du CGCT décide à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Sont candidats au poste de titulaires : **Michel MALLEJAC - Patrick DELECROIX - Martine VOUTZINOS**

Sont candidats au poste de suppléants : **Alain RIVIERE - Virginie ESPLAT - François ARLET**

Sont donc désignés en tant que délégués titulaires : **Michel MALLEJAC Patrick DELECROIX Martine VOUTZINOS**

Sont donc désignés en tant que délégués suppléants : **Alain RIVIERE Virginie ESPLAT François ARLET**

**10. Constitution de Centre Communal d'Action Sociale – CCAS :**

**A. Fixation nombre de membres au CCAS - délibération n°2020-0032 :**

Madame le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Elle propose de composer le CCAS de la manière suivante : Madame le Maire, Présidente, 12 membres dont 6 élus et 6 membres de la société civile.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer à 12 (douze) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**B. Désignation membres au CCAS - délibération n°2020-0033 :**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle

au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du conseil municipal de ce jour n°2020-0032 fixe à 06 (six) le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- **Liste 1 :**  
**Patrick DELECROIX**  
**Annabelle DA VINHA**  
**Virginie ESPLAT**  
**Cécile CAILLAUD**  
**Alain RIVIERE**  
**Michel MALLEJAC**

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants et ont obtenu : 15 suffrages

- **Liste 1 :**  
**Patrick DELECROIX**  
**Annabelle DA VINHA**  
**Virginie ESPLAT**  
**Cécile CAILLAUD**  
**Alain RIVIERE**  
**Michel MALLEJAC**

Ont été proclamés membres du conseil d'administration : **Patrick DELECROIX - Annabelle DA VINHA - Virginie ESPLAT - Cécile CAILLAUD - Alain RIVIERE - Michel MALLEJAC**

#### **11. Economie – Location communale Restaurant le 26 – délibération n°2020-0034 :**

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que la crise sanitaire que traverse notre pays et plus largement le monde va avoir des conséquences économiques dévastatrices. Les mesures de confinement et de fermeture des commerces « non essentiels » risquent fort en effet d'entraîner de nombreuses faillites d'indépendants, commerçants, artisans si rien n'est fait. Face à cette crise majeure, le Gouvernement a annoncé un certain nombre de mesures afin de soutenir l'économie. Mais les reports de charges, remises éventuelles d'impôts et facilités d'obtentions de prêts pourraient ne pas suffire.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Lafitte-Vigordane, en tant que bailleur, loue un local commercial à un restaurant (Restaurant le 26). Ce dernier subi les mesures de confinement imposées au même titre que les professionnels de la restauration.

En raison de l'urgence à aider le commerce local, Madame le Maire propose à l'assemblée de voter une exonération de loyers pour les professionnels locataires de la commune. Celle-ci vise à exonérer de loyers pour trois mois - mars-avril et mai 2020 le locataire du restaurant le 26, seul locataire professionnel de la commune.

Cet effort financier exceptionnel et très important pour notre commune a pour but de soutenir très concrètement et rapidement le commerce de proximité indépendant, aujourd'hui menacé, qui est notre richesse et est vecteur de lien social dans notre commune.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'exonérer de loyers, pour trois mois (mars-avril-mai 2020), le Restaurant le 26, seul locataire professionnel de la commune et autorise Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet

#### **12. Questions diverses : Néant.**

**Séance levée à 21 heures**